

ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC
SOCIETE EUROPEENNE
Avenue de l'Astronomie, 9
1210 Bruxelles

TVA BE 0526.937.652
RPM Bruxelles - Greffe francophone 0526.937.652

(ci-après la "**Société**")

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU
30 JUIN 2020

Bureau

La séance est ouverte à 10 heures 30, sous la forme d'une conférence téléphonique.

Monsieur Alain Duménil préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président désigne Monsieur Ludovic Dauphin comme Secrétaire.

Compte tenu des modalités de la présente Assemblée générale, il ne se justifie pas de nommer un scrutateur.

Conformément à l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, tel que modifié par l'Arrêté royal du 28 avril 2020 (l'Arrêté Royal n°4), les membres du bureau, les Administrateurs, le Commissaire et la personne à laquelle procurations ont été données (à savoir, Maître Patricia Lefèvre-Barbazanges) peuvent valablement participer à distance à l'Assemblée générale, par conférence téléphonique et remplir leurs fonctions relatives à l'Assemblée générale de cette manière.

Convocations

Un avis de convocation à la présente Assemblée générale a été publié, conformément à l'article 7:128, §1 du Code des sociétés et des associations :

- au Moniteur belge, le 29 mai 2020 ;
- dans l'"Echo", le 29 mai 2020 ; et
- sur le site internet de la Société.

L'avis de convocation a également été inséré dans des médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'EEE et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire, conformément à l'article 7:128, §1 du Code des sociétés et des associations.

Les informations visées à l'article 7:129, §3 du Code des sociétés et des associations ont été mises à disposition sur le site internet de la Société à partir du 29 mai 2020.

Les Actionnaires nominatifs ont été convoqués à la présente Assemblée générale par lettre ordinaire du 29 mai 2020 et les Administrateurs et le Commissaire ont été convoqués par courriel du 29 mai 2020.

A cet effet, il est précisé que la société Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCRL est représentée par Monsieur Cédric Bogaerts en lieu et place de Monsieur Pierre-Hugues Bonnefoy, ce à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les publications et les justificatifs sont annexés au présent procès-verbal (Annexe 1).

Liste de présence - Formalités d'admission

Compte tenu de la situation sanitaire et dans l'intérêt de tous, les modalités de participation à l'Assemblée générale ont été adaptées conformément à l'Arrêté royal n° 4. La présence physique des actionnaires à l'Assemblée générale a été interdite et ceux-ci ont uniquement pu exercer leurs droits en votant à distance par correspondance ou en donnant procuration conformément aux modalités qui leur ont été précisées dans la lettre de convocation à l'Assemblée.

Il résulte de la liste de présence que quatre actionnaires sont représentés ou ont exercé leur droit de vote par correspondance, lesquels détiennent ensemble 70 684 633 actions sur les 135 928 119 actions représentant le capital de la Société, ce qui représente 52% des actions émises par la Société (Annexe 2).

Les actionnaires représentés et ceux qui ont exercé leur droit de vote par correspondance se sont conformés aux formalités énoncées à l'article 30 des statuts de la Société et à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations. Les attestations délivrées par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation sont annexées au présent procès-verbal (Annexe 3).

4 formulaires de vote par procuration et 0 formulaire de vote par correspondance sont parvenus à la Société au plus tard le quatrième jour qui précède la date de la présente Assemblée générale. Ces formulaires sont annexés au présent procès-verbal (Annexe 4).

Ordre du jour

1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
2. Présentation et approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
Proposition d'approuver le rapport de rémunération.
3. Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
4. Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
Proposition d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
5. Décision relative à l'affectation des résultats.
Proposition d'affecter le bénéfice de l'exercice social de 2.316.857,93 EUR comme suit :

- Bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2019	2.316.857,93 EUR
---	------------------

Dont l'affectation serait la suivante :

En totalité, en report à nouveau	2.316.857,93 EUR
----------------------------------	------------------
6. Présentation des comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
7. Décharge aux administrateurs.
Proposition de donner décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé.
8. Décharge au commissaire.
Proposition de donner décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice écoulé.
9. Octroi d'une rémunération fixe annuelle aux administrateurs.
Proposition d'octroyer aux administrateurs, à titre de rémunération pour l'exercice 2020, une somme globale de 12.500 euros à répartir librement par le conseil d'administration entre ses membres sous la forme de jetons de présence.

Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent recueillir au moins la majorité des voix dont disposent les actionnaires représentés ou votant par correspondance.

Questions

Le Président expose qu'aucune question écrite n'est parvenue à la Société au plus tard le quatrième jour qui précède la date de la présente Assemblée générale.

Constatation de la validité de l'Assemblée

L'exposé du Président qui précède est reconnu exact par la présente Assemblée générale. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Résolutions

Après délibérations, la présente Assemblée générale adopte les résolutions suivantes :

1. Examen du rapport de gestion sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019

L'Assemblée générale dispense le Président de donner lecture du rapport de gestion sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 et en prend connaissance.

2. Commentaire et approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019

L'Assemblée générale dispense le président de donner lecture du rapport rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 et en prend connaissance.

Monsieur Alain Duménil commente le rapport de rémunération.

L'Assemblée générale décide d'approuver le rapport rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (70 684 633 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention).

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 70 684 361
- Proportion du capital représenté par ces votes : 52%
- Nombre total de votes valablement exprimés : 70 684 361

3. Examen du rapport du Commissaire sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019

L'Assemblée générale dispense le Président de donner la lecture du rapport du Commissaire sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 et en prend connaissance.

4. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019

L'Assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (70 684 633 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention).

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 70 684 361
- Proportion du capital représenté par ces votes : 52%
- Nombre total de votes valablement exprimés : 70 684 361

LD

A

LD

5. Décision relative à l'affectation des résultats

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social de 2.316.857,93 EUR comme suit :

Bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2019	2.316.857,93 EUR
En totalité, en report à nouveau	2.316.857,93 EUR

Il est rappelé que, dans le cadre du régime fiscal français SIIC auquel la Société reste soumise au titre de son établissement stable français, elle a des obligations de distribution de ses résultats ; celles-ci s'élèvent à 3 810 679,43 EUR au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 pour un résultat exonéré (résultat SIIC) d'un montant de 3 891 099,80 euros. Le résultat distribuable étant négatif, l'obligation de distribution est donc reportée sur le premier exercice bénéficiaire suivant et les exercices ultérieurs en tant que de besoin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (70 684 633 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention).

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 70 684 361
- Proportion du capital représenté par ces votes : 52%
- Nombre total de votes valablement exprimés : 70 684 361

6. Examen des comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019

L'Assemblée générale prend connaissance des comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

7. Décharge des Administrateurs

L'Assemblée générale décide de donner décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé, à savoir :

- Monsieur Alain Duménil ;
- Madame Valérie Gimond-Duménil ;
- Mademoiselle Laurence Duménil ;
- Monsieur Jean Fournier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (70 684 633 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention).

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 70 684 361
- Proportion du capital représenté par ces votes : 52%
- Nombre total de votes valablement exprimés : 70 684 361

8. Décharge du Commissaire

L'Assemblée générale décide de donner décharge au Commissaire, Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCRL (B00025), dont le siège est situé Gateway building, Luchthaven Brussel National 1 J, 1930 Zaventem, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles, Greffe francophone) sous le numéro 0429.053.863, représentée par Monsieur Cédric Bogaerts, Commissaire, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (70 684 633 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention).

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 70 684 361
- Proportion du capital représenté par ces votes : 52%
- Nombre total de votes valablement exprimés : 70 684 361

9. Octroi d'une rémunération fixe annuelle aux Administrateurs

L'Assemblée générale décide d'octroyer aux Administrateurs, à titre de rémunération pour l'exercice 2020, une somme globale de 12.500 EUR à répartir librement par le Conseil d'administration entre ses membres sous la forme de jetons de présence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (70 684 633 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention).

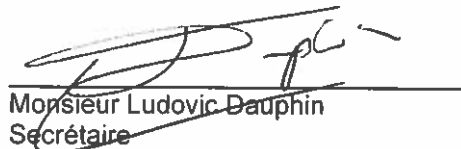
- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 70 684 361
- Proportion du capital représenté par ces votes : 52%
- Nombre total de votes valablement exprimés : 70 684 361

Clôture


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 45. Le Secrétaire lit le procès-verbal de l'Assemblée, lequel est signé, sur des exemplaires séparés, par les membres du bureau ainsi que par la personne à laquelle procurations ont été données (à savoir Maître Patricia Lefèvre-Barbazanges).



Monsieur Alain Duménil
Président



Monsieur Ludovic Dauphin
Secrétaire



Mme Patricia Lefèvre-Barbazanges
Porteuse de procurations

Annexes :

1. Publications et convocations ;
2. Liste de présence ;
3. Attestations ;
4. Formulaires de vote par procuration et avis de participation.

LD

A handwritten signature in black ink, followed by a dark, irregular stamp or mark.

Annexe 1

Publications et convocations

LD

Q A

ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC
SOCIETE EUROPEENNE
Avenue de l'Astronomie, 9
1210 Bruxelles
RPM Bruxelles - Greffe francophone 0526.937.652
(la Société)

Par courrier ordinaire

Bruxelles, le 29 mai 2020

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous inviter à une assemblée générale ordinaire et à une assemblée générale extraordinaire d'Alliance Développement Capital SIIC, conformément à l'article 36 de ses statuts.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société se tiendra le **mardi 30 juin 2020, à 10 heures 30** (l'Assemblée Générale Ordinaire) et l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société se tiendra le **mardi 30 juin 2020, à 12 heures**, devant Me Jean Didier Gyselinck, notaire à Bruxelles (l'Assemblée Générale Extraordinaire et, ensemble avec l'Assemblée Générale Ordinaire, les Assemblées Générales).

Compte tenu de la situation sanitaire, et dans l'intérêt de tous, les modalités de participation aux Assemblées Générales ont été adaptées conformément à l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, tel que modifié par l'Arrêté royal du 28 avril 2020. Toute présence physique d'actionnaires aux Assemblées Générales est interdite et les actionnaires ne pourront exercer leurs droits qu'en votant à distance par correspondance ou en donnant procuration conformément aux modalités précisées ci-après.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
2. Présentation et approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
Proposition d'approuver le rapport de rémunération.
3. Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
4. Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
Proposition d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

5. Décision relative à l'affectation des résultats.
Proposition d'affecter le bénéfice de l'exercice social de 2.316.857,93 EUR comme suit :
- Bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2019 2.316.857,93 EUR
Dont l'affectation serait la suivante :
En totalité, en report à nouveau 2.316.857,93 EUR
6. Présentation des comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
7. Décharge aux administrateurs.
Proposition de donner décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé.
8. Décharge au commissaire.
Proposition de donner décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice écoulé.
9. Octroi d'une rémunération fixe annuelle aux administrateurs.
Proposition d'octroyer aux administrateurs, à titre de rémunération pour l'exercice 2020, une somme globale de 12.500 euros à répartir librement par le conseil d'administration entre ses membres sous la forme de jetons de présence.

Aucun quorum de présence n'est requis pour pouvoir délibérer valablement sur les propositions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour pouvoir être adoptées, les propositions 2, 4, 5, 7, 8 et 9 requièrent un vote à la majorité simple des voix exprimées.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modification des statuts de la Société afin de (i) les mettre en conformité avec le Code des sociétés et des associations, tel qu'introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et contenant diverses dispositions, (ii) préciser la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée générale ordinaire, (iii) prévoir la possibilité de participer à distance à l'assemblée générale par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique mis à la disposition par la Société et (iv) rectifier certains points et imprécisions.
Proposition de modifier les statuts de la Société afin de (i) les mettre en conformité avec le Code des sociétés et des associations, tel qu'introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et contenant diverses dispositions (le CSA), (ii) préciser la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée générale ordinaire, (iii) prévoir la possibilité de participer à distance à l'assemblée générale par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique mis à la disposition par la Société et (iv) rectifier certains points et imprécisions et, par conséquent, proposition d'adopter l'ensemble des modifications statutaires qui apparaissent dans le projet de nouveau texte des statuts de la Société publié sur le site internet de la Société (www.adcsiic.eu).
2. Décision (i) de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration d'acquérir et de prendre en gage des actions propres, (ii) d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'acquérir, de prendre en gage ou d'aliéner des actions propres sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition, prise en gage ou aliénation est nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent à la Société et (iii) d'accorder au conseil d'administration

l'autorisation d'aliéner des actions propres à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la Société ou de ses filiales.

2.1 Annulation de l'autorisation conférée au conseil d'administration le 29 juin 2018

Proposition de supprimer purement et simplement l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018, suivant procès-verbal publié aux Annexes du Moniteur belge du 18 juillet 2018, sous le numéro 18112093, sous la condition suspensive de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la nouvelle autorisation à accorder par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2019 au conseil d'administration d'acquérir, de prendre en gage et d'aliéner des actions propres.

2.2 Décision (i) de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration d'acquérir et de prendre en gage des actions propres, (ii) d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'acquérir, de prendre en gage ou d'aliéner des actions propres sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition, prise en gage ou aliénation est nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent à la Société et (iii) d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'aliéner des actions propres à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la Société ou de ses filiales.

Proposition :

- *d'accorder, conformément aux articles 7:215, § 1er, al. 2 et 7:226 du CSA, pour une période de cinq (5) ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020, au conseil d'administration une nouvelle autorisation d'acquérir et de prendre en gage (même hors Bourse) des actions propres de la Société sans qu'une décision préalable de l'assemblée générale ne soit requise, à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 20% et supérieur à 20% du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération, sans que la Société ne puisse à aucun moment détenir plus de 20% du total des actions émises ;*
- *d'accorder, conformément à l'article 7:215, § 1er, al. 4 du CSA, au conseil d'administration l'autorisation d'acquérir, de prendre en gage et d'aliéner des actions propres sans décision préalable de l'assemblée générale, pour un période de trois (3) ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020, lorsque cette acquisition, prise en gage ou aliénation est nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent à la Société ;*
- *d'accorder, conformément à l'article 7:218, du CSA, au conseil d'administration l'autorisation d'aliéner des actions propres à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la Société ou de ses filiales sans décision préalable de l'assemblée générale ; et par conséquent,*
- *de remplacer l'article 7 quater (« Acquisition et aliénation d'actions propres ») des statuts par le texte suivant :*
« La société peut acquérir, prendre en gage ou aliéner ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé, pour une durée de trois (3) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020, à acquérir, prendre en gage et aliéner pour

compte de la société, des actions propres de la société sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition, cette prise en gage ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

En outre, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020, le conseil d'administration pourra acquérir et prendre en gage (même hors Bourse) pour compte de la société des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut pas être inférieur à 20% du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération (acquisition et prise en gage) et qui ne peut pas être supérieur à 20% du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition et prise en gage) sans que la société ne puisse à aucun moment détenir plus de 20% du total des actions émises.

Le conseil d'administration est également explicitement autorisé à aliéner des actions propres de la société à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la société ou ses filiales, moyennant le respect du Code des sociétés et des associations.

Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions et aliénations d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition. »

3. Décision (i) de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre de l'article 7:198 du CSA et (ii) d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre de l'article 7:202 du CSA.
- 3.1 Prise de connaissance du rapport spécial établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 7:199 du CSA.
- 3.2 Annulation de l'autorisation conférée au conseil d'administration le 29 juin 2018
Proposition de supprimer purement et simplement l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018, suivant procès-verbal publié aux Annexes du Moniteur belge du 18 juillet 2018, sous le numéro 18112093, sous la condition suspensive de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la nouvelle autorisation à accorder par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2019 au conseil d'administration d'augmenter le capital de la Société dans le cadre de l'article 7:198 du CSA. Cette proposition implique l'annulation du solde inutilisé du capital autorisé existant à la date de publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, sous la même condition suspensive.
- 3.3 Décision (i) de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre de l'article 7:198 du CSA et (ii) d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre de l'article 7:202 du CSA.

Proposition :

- *d'accorder au conseil d'administration une nouvelle autorisation d'augmenter le capital en application des articles 7:198 et suivants du CSA, en une ou plusieurs fois, suivant les termes et modalités ci-dessous, à concurrence d'un montant maximum égal au capital actuel de la Société, à savoir 20.572.093,32 EUR, cette résolution devant prendre effet à*

- la date de publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal constatant son adoption et valoir pour une durée de cinq (5) ans ;*
- *d'accorder, conformément à l'article 7:202 du CSA, pour une période de trois (3) ans à compter de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020, au conseil d'administration l'autorisation, de procéder, en cas d'offre publique d'acquisition portant sur des titres émis par la Société, à des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur ; et par conséquent,*
 - *de remplacer l'article 7 ter (« Capital autorisé ») des statuts par le texte suivant :*

« Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximal de vingt millions cinq cent septante deux mille nonante trois euros et trente-deux cents (20.572.093,32 EUR), aux dates et suivant les modalités à fixer par le conseil d'administration, conformément aux dispositions légales applicables. En cas d'augmentation de capital accompagnée du versement ou de la comptabilisation d'une prime d'émission, seul le montant porté au capital sera soustrait du montant restant utilisable du capital autorisé.

Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq (5) ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020.

Les augmentations de capital ainsi décidées par le conseil d'administration peuvent être effectuées par souscription en espèces ou apports en nature dans le respect des dispositions légales ou par incorporation de réserves ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, les augmentations pouvant donner lieu à l'émission d'actions avec ou sans droit de vote. Ces augmentations de capital peuvent également se faire par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription – attachés ou non à une autre valeur mobilière - pouvant donner lieu à la création d'actions avec ou sans droit de vote.

Le conseil d'administration est habilité à supprimer ou limiter le droit de préférence des actionnaires, en ce compris en faveur de personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Sans préjudice de l'autorisation donnée au conseil d'administration conformément aux alinéas qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020 a habilité le conseil d'administration à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, en cas d'offre publique d'acquisition, dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables. Les augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration en vertu de la susdite habilitation s'imputeront sur le capital restant utilisable au sens du présent article. Cette habilitation ne limite pas les pouvoirs du conseil d'administration de procéder à des opérations en utilisation du capital autorisé autres que celles visées par l'article 7:202 du Code des Sociétés et des Associations. Cette autorisation est conférée pour une durée de trois (3) ans à compter de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020.

Lorsque les augmentations de capital décidées en vertu de ces autorisations comportent une prime d'émission, le montant de celle-ci est porté à un ou plusieurs comptes distincts dans les capitaux propres au passif du bilan. »

4. Délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Proposition de conférer :

- à deux administrateurs agissant conjointement, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions prises, avec faculté de délégation ;
- au notaire instrumentant, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt, la publication du présent acte et la coordination des statuts suite aux décisions prises.

Un quorum de présence d'au moins la moitié du capital est requis pour pouvoir délibérer valablement sur les propositions 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Pour pouvoir être adoptées, les propositions 1, 2 et 3 requièrent un vote à la majorité des trois quarts des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur, et la proposition 4 requiert un vote à la majorité simple des voix émises.

Formalités d'admission aux Assemblées Générales

Conformément à l'article 7:134 du CSA et l'article 30 des statuts de la Société, les actionnaires ne pourront voter aux Assemblées Générales que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

1. la Société doit pouvoir déterminer, sur la base des documents transmis en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que vous déteniez au **16 juin 2020, à 24 heures** (heure belge) le nombre d'actions pour lequel vous souhaitez voter aux Assemblées Générales ;
2. vous devez informer la Société au plus tard le **24 juin 2020** de votre volonté d'exercer votre droit de vote.

Procédure d'enregistrement

La date d'enregistrement est le **16 juin 2020, à 24 heures** (heure belge) (la Date d'Enregistrement). Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de voter aux Assemblées Générales.

A la Date d'Enregistrement, les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de la Société et les propriétaires d'actions dématérialisées devront être enregistrés dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent voter aux Assemblées Générales.

Une attestation constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date des Assemblées Générales sera établie par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation et remise aux détenteurs d'actions dématérialisées. Cette attestation doit parvenir à la Société au plus tard le **24 juin 2020** par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège de la Société ou par courrier électronique (contact@adcsiic.eu).

Confirmation de participation

En outre, les actionnaires qui souhaitent exercer leur droit de vote aux Assemblées Générales doivent en informer la Société au plus tard le **24 juin 2020** par courrier au siège de la Société ou par courrier électronique (contact@adcsiic.eu). Pour ce faire, un avis de participation est disponible sur le site internet de la Société (www.adcsiic.eu).

Vote par procuration ou par correspondance

Les actionnaires qui se sont conformés aux formalités d'admission décrites ci-dessus peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales en utilisant le formulaire de procuration disponible sur le site internet de la Société (www.adcsiic.eu). Ils peuvent alternativement voter par correspondance aux Assemblées Générales en utilisant le formulaire de vote par correspondance disponible sur le site internet de la Société (www.adcsiic.eu).

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire, le mandataire devra être soit la Société soit Maître Patricia Lefèvre-Barbazanges.

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, le mandataire devra être un membre de l'étude de Me Jean Didier Gyselinck, à savoir Monsieur Gilbert de Cauwer Alban ou, en cas d'empêchement de celui-ci, tout autre membre de l'étude de Me Jean Didier Gyselinck désigné par lui.

Le formulaire de procuration ou le formulaire de vote par correspondance doit parvenir à la Société au plus tard le **26 juin 2020** par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique (contact@adcsiic.eu) accompagné d'une copie scannée ou photographiée de la procuration complétée et signée ou du formulaire de vote par correspondance complété et signé ou par l'envoi d'un courrier au siège de la Société.

Droit d'inscrire des points à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décisions

Conformément à l'article 7:130 du CSA, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital de la Société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour des Assemblées Générales, ainsi que déposer des propositions de décisions concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Le ou les actionnaires qui exercent ce droit doivent prouver qu'ils détiennent le pourcentage requis mentionné ci-dessus à la date de leur demande (soit par l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes). L'examen de ces nouveaux sujets à traiter et propositions de décision est subordonné à l'accomplissement, pour au moins 3% du capital, des formalités d'admission décrites ci-dessus.

Les demandes d'inscription sont formulées par écrit et sont accompagnées, selon le cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décisions y afférentes, ou du texte des propositions de décisions

à porter à l'ordre du jour. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société devra transmettre l'accusé de réception de ces demandes. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le **8 juin 2020** par courrier au siège de la Société ou par courrier électronique (contact@adcsiic.eu). La Société accusera réception de ces demandes dans un délai de quarante-huit heures à compter de leur réception.

Le cas échéant, et au plus tard le **15 juin 2020**, la Société publiera un ordre du jour complété des sujets additionnels à traiter et des propositions de décisions y afférentes et/ou des propositions de décisions qui seules auraient été formulées. Simultanément, la Société mettra à disposition de ses actionnaires les formulaires qui peuvent être utilisés pour voter par procuration et pour voter par correspondance, complétés des sujets additionnels à traiter et des propositions de décisions y afférentes et/ou des propositions de décisions qui seules auraient été formulées sur son site internet : www.adcsiic.eu.

Droit de poser de poser des questions par écrit

Conformément à l'article 7:139 du CSA, les actionnaires qui ont satisfait aux formalités d'admission aux Assemblées Générales peuvent poser des questions par écrit. Ces questions doivent parvenir à la Société au plus tard le **26 juin 2020** par courrier au siège de la Société ou par courrier électronique (contact@adcsiic.eu). Le conseil d'administration répondra à ces questions par écrit sur le site internet de la Société au plus tard le jour des Assemblées Générales (avant le début de celles-ci). Il ne sera pas possible de poser des questions lors des Assemblées Générales.

Documents

La convocation et tous les documents et informations devant être mis à la disposition des actionnaires sont disponibles sur le site internet de la Société (www.adcsiic.eu). Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement une copie de ceux-ci en en faisant la demande par courrier ordinaire au siège de la Société ou par courrier électronique (contact@adcsiic.eu).

Adaptation des modalités de participation

Ces modalités peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation et des mesures qui seront prises par le Gouvernement. Toute modification éventuelle sera indiquée sur le site internet de la Société.

Communication avec la Société

Dans la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société invite ses actionnaires à privilégier la communication par voie électronique à l'adresse contact@adcsiic.eu et, réciproquement, ce dans la mesure du possible, à communiquer à la Société une adresse électronique aux fins de communiquer avec elle. Toute communication à cette adresse électronique est réputée être intervenue valablement.

La Société peut utiliser cette adresse jusqu'à ce que l'actionnaire concerné communique une autre adresse électronique ou son souhait de ne plus communiquer par courrier électronique.

De Vennootschap voorziet verder ook op haar website verdere instructies aangaande de deelname op afstand aan de virtuele vergadering. De voormelde website vermeldt ook het totaal aantal uitstaande aandelen en stemrechten van de Vennootschap.

Namens de Raad van Bestuur.

DIT DOCUMENT IS GEEN AANBOD TOT VERKOOP OF EEN SOLLICITATIE VAN EEN AANBOD TOT AANKOOP VAN AANDELEN OF ANDERE EFFECTEN VAN NYRSTAR NV. DE INFORMATIE HIERIN VERVAT IS NIET VOOR VRIJGAVE, PUBLICATIE OF DISTRIBUTIE (RECHTSTREEKS OF ONRECHTSTREEKS) IN OF NAAR DE VERENIGDE STATEN, AUSTRALIË, CANADA, JAPAN, ZUID-AFRIKA OF ENIGE ANDERE JURISDICTIE WAAR DIT ONWETTIG ZOU ZIJN.

(1664)

MFS MERIDIAN FUNDS, Société d'Investissement à Capital variable, Société de gestion : MFS Investment Management Company (Lux) SARL

Siège social : 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg n° B 39.346

*AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE*

Madame, Monsieur, Chère/Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'assemblée générale annuelle (l'« Assemblée ») de MFS Meridian Funds (la « Société »), qui se tiendra le lundi 15 juin 2020, à 10 heures (heure de Luxembourg), aux bureaux de State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise, sis 49 avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du rapport du conseil d'administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé pour l'exercice clos le 31 janvier 2020.
2. Approbation des états financiers de la Société (y compris le Bilan et le Compte de Résultat) au 31 janvier 2020.
3. Affectation du résultat net (y compris la distribution des dividendes, le cas échéant) pour l'exercice clos le 31 janvier 2020.
4. Quitus à donner aux administrateurs de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2020. Pour éviter toute ambiguïté, le quitus ne sera pas donné aux administrateurs au titre de l'exécution de leurs fonctions du 1^{er} février 2020, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.
5. Réélection de Mme Robin A. Stelmach, Mme Lina M. Medeiros, M. Mitchell C. Freestone, M. James R. Julian, Jr. et M. Thomas A. Bogart en qualité d'administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021 ou jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs aient été dûment nommés.
6. Approbation de la rémunération des administrateurs indépendants de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2020.
7. Reconduction du mandat d'Ernst & Young SA, en qualité de Réviseur d'Entreprises agréées pour l'exercice s'ouvrant le 1^{er} février 2020, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

Veillez noter que des exemplaires des documents d'offre et des états financiers de la Société sont disponibles sur demande et sans frais à l'adresse meridian.mfs.com ou au siège social de la Société sis 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ou encore en contactant l'agent de transfert de la Société, State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise, sise 49 avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Tél. +352 46 40 10 600. Des copies des Prospectus mis à jour (en anglais), ainsi que des documents d'informations clés pour investisseurs (en français) seront également disponibles gratuitement aux bureaux de CACEIS SA/NV, l'Intermédiaire financier en Belgique, situé avenue du Port/Havenlaan 86C b 320, B-1000 Bruxelles.

Les actionnaires sont avisés qu'aucun quorum n'est requis pour délibérer sur les points à l'ordre du jour et que les décisions seront prises à la majorité des voix valablement exprimées à l'assemblée. Chaque action est assortie d'un droit de vote. Un actionnaire peut agir par procuration à toute assemblée, en utilisant le formulaire de pouvoir joint au présent avis. Le formulaire de pouvoir contient des instructions

sur la manière de le remplir. Les actions détenues sur la base du Registre des actionnaires de la Société à la date d'échéance de présentation des pouvoirs telle qu'indiquée ci-dessous sont admissibles au vote.

En raison des circonstances exceptionnelles résultant de la pandémie de COVID-19, il est possible que l'assemblée ne puisse pas se réunir physiquement. Si tel est le cas, l'assemblée aura lieu par téléconférence. Par conséquent, si vous souhaitez prendre part au vote sur les points à l'ordre du jour, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le formulaire de procuration. Veuillez remplir et signer le formulaire de procuration, puis le renvoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : Luxembourg-Domiciliarygroup@statestreet.com et/ou par télécopie à l'attention du « Domiciliary Department » au n° + 352 46 40 10 413, au plus tard le 10 juin 2020, à 17 heures.

Sur ordre du conseil d'administration.

(1665)

**ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC,
SOCIETE EUROPEENNE, avenue de l'Astronomie 9, 1210 Bruxelles**

Numéro d'entreprise : 0526.937.652
RPM Bruxelles - Greffe francophone
(la Société)

*CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ET A UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société se tiendra le mardi 30 juin 2020, à 10 h 30 m (l'assemblée générale ordinaire) et une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société se tiendra le mardi 30 juin 2020, à 12 heures, devant Me Jean Didier Gyselinck, notaire à Bruxelles (l'assemblée générale extraordinaire et, ensemble avec l'assemblée générale ordinaire, les assemblées générales).

Compte tenu de la situation sanitaire, et dans l'intérêt de tous, les modalités de participation aux assemblées générales ont été adaptées conformément à l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020, portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, tel que modifié par l'Arrêté royal du 28 avril 2020. Toute présence physique d'actionnaires aux assemblées générales est interdite et les actionnaires ne pourront exercer leurs droits qu'en votant à distance par correspondance ou en donnant procuration conformément aux modalités précisées ci-après.

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
2. Présentation et approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
Proposition d'approuver le rapport de rémunération.
3. Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
4. Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
Proposition d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
5. Décision relative à l'affectation des résultats.
Proposition d'affecter le bénéfice de l'exercice social de 2.316.857,93 EUR comme suit :
- Bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2019 : 2.316.857,93 EUR
Dont l'affectation serait la suivante :
En totalité, en report à nouveau : 2.316.857,93 EUR
6. Présentation des comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.
7. Décharge aux administrateurs.
Proposition de donner décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

8. Décharge au commissaire.

Proposition de donner décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice écoulé.

9. Octroi d'une rémunération fixe annuelle aux administrateurs.

Proposition d'octroyer aux administrateurs, à titre de rémunération pour l'exercice 2020, une somme globale de 12.500 euros à répartir librement par le conseil d'administration entre ses membres sous la forme de jetons de présence.

Aucun quorum de présence n'est requis pour pouvoir délibérer valablement sur les propositions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire. Pour pouvoir être adoptées, les propositions 2, 4, 5, 7, 8 et 9 requièrent un vote à la majorité simple des voix exprimées.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

1. Modification des statuts de la Société afin de (i) les mettre en conformité avec le Code des sociétés et des associations, tel qu'introduit par la loi du 23 mars 2019, introduisant le Code des sociétés et des associations et contenant diverses dispositions, (ii) préciser la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée générale ordinaire, (iii) prévoir la possibilité de participer à distance à l'assemblée générale par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique mis à la disposition par la Société et (iv) rectifier certains points et imprécisions.

Proposition de modifier les statuts de la Société afin de (i) les mettre en conformité avec le Code des sociétés et des associations, tel qu'introduit par la loi du 23 mars 2019, introduisant le Code des sociétés et des associations et contenant diverses dispositions (le CSA), (ii) préciser la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée générale ordinaire, (iii) prévoir la possibilité de participer à distance à l'assemblée générale par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique mis à la disposition par la Société et (iv) rectifier certains points et imprécisions et, par conséquent, proposition d'adopter l'ensemble des modifications statutaires qui apparaissent dans le projet de nouveau texte des statuts de la Société publié sur le site internet de la Société (www.adcsiic.eu).

2. Décision (i) de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration d'acquiescer et de prendre en gage des actions propres, (ii) d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'acquiescer, de prendre en gage ou d'aliéner des actions propres sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition, prise en gage ou aliéner est nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent à la Société et (iii) d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'aliéner des actions propres à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la Société ou de ses filiales.

2.1 Annulation de l'autorisation conférée au conseil d'administration le 29 juin 2018.

Proposition de supprimer purement et simplement l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018, suivant procès-verbal publié aux Annexes du *Moniteur belge* du 18 juillet 2018, sous le numéro 18112093, sous la condition suspensive de la publication aux Annexes du *Moniteur belge* de la nouvelle autorisation à accorder par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2019, au conseil d'administration d'acquiescer, de prendre en gage et d'aliéner des actions propres.

2.2 Décision (i) de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration d'acquiescer et de prendre en gage des actions propres, (ii) d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'acquiescer, de prendre en gage ou d'aliéner des actions propres sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition, prise en gage ou aliéner est nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent à la Société et (iii) d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'aliéner des actions propres à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la Société ou de ses filiales.

Proposition :

- d'accorder, conformément aux articles 7:215, § 1^{er}, al. 2 et 7:226 du CSA, pour une période de cinq (5) ans à dater de la publication aux Annexes du *Moniteur belge* de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020, au conseil d'administration une nouvelle autorisation d'acquiescer et de prendre en gage (même hors Bourse) des actions propres de la Société sans qu'une décision préalable de l'assemblée générale ne soit requise, à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 20 % et supérieur à 20 % du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération, sans que la Société ne puisse à aucun moment détenir plus de 20 % du total des actions émises;

- d'accorder, conformément à l'article 7:215, § 1^{er}, al. 4 du CSA, au conseil d'administration l'autorisation d'acquiescer, de prendre en gage et d'aliéner des actions propres sans décision préalable de l'assemblée générale, pour une période de trois (3) ans à dater de la publication aux Annexes du *Moniteur belge* de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020, lorsque cette acquisition, prise en gage ou aliéner est nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent à la Société;

- d'accorder, conformément à l'article 7:218, du CSA, au conseil d'administration l'autorisation d'aliéner des actions propres à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la Société ou de ses filiales sans décision préalable de l'assemblée générale ; et par conséquent;

- de remplacer l'article 7^{quater} (« Acquisition et aliéner d'actions propres ») des statuts par le texte suivant :

« La société peut acquiescer, prendre en gage ou aliéner ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé, pour une durée de trois (3) ans à compter de la publication aux Annexes du *Moniteur belge* de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020, à acquiescer, prendre en gage et aliéner pour compte de la société, des actions propres de la société sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition, cette prise en gage ou cette aliéner est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

En outre, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes du *Moniteur belge* de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020, le conseil d'administration pourra acquiescer et prendre en gage (même hors Bourse) pour compte de la société des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut pas être inférieur à 20 % du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération (acquisition et prise en gage) et qui ne peut pas être supérieur à 20 % du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition et prise en gage) sans que la société ne puisse à aucun moment détenir plus de 20 % du total des actions émises.

Le conseil d'administration est également explicitement autorisé à aliéner des actions propres de la société à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la société ou ses filiales, moyennant le respect du Code des sociétés et des associations.

Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions et aliénations d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition. »

3. Décision (i) de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre de l'article 7:198 du CSA et (ii) d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre de l'article 7:202 du CSA.

3.1 Prise de connaissance du rapport spécial établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 7:199 du CSA.

3.2 Annulation de l'autorisation conférée au conseil d'administration le 29 juin 2018.

Proposition de supprimer purement et simplement l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018, suivant procès-verbal publié aux Annexes du *Moniteur belge* du 18 juillet 2018, sous le numéro 18112093, sous la condition suspensive de la publication aux Annexes du *Moniteur belge* de la nouvelle autorisation à accorder par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2019, au conseil d'administration d'augmenter le capital de la Société dans le cadre de l'article 7:198 du CSA. Cette proposition implique l'annulation du solde inutilisé du capital autorisé existant à la date de publication aux Annexes du *Moniteur belge* du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, sous la même condition suspensive.

3.3 Décision (i) de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre de l'article 7:198 du CSA et (ii) d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre de l'article 7:202 du CSA.

Proposition :

- d'accorder au conseil d'administration une nouvelle autorisation d'augmenter le capital en application des articles 7:198 et suivants du CSA, en une ou plusieurs fois, suivant les termes et modalités ci-dessous, à concurrence d'un montant maximum égal au capital actuel de la Société, à savoir 20.572.093,32 EUR, cette résolution devant prendre effet à la date de publication aux Annexes du *Moniteur belge* du procès-verbal constatant son adoption et valoir pour une durée de cinq (5) ans;

- d'accorder, conformément à l'article 7:202 du CSA, pour une période de trois (3) ans à compter de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020, au conseil d'administration l'autorisation, de procéder, en cas d'offre publique d'acquisition portant sur des titres émis par la Société, à des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur; et par conséquent,

- de remplacer l'article 7ter (« Capital autorisé ») des statuts par le texte suivant :

« Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximal de vingt millions cinq cent septante deux mille nonante trois euros et trente-deux cents (20.572.093,32 EUR), aux dates et suivant les modalités à fixer par le conseil d'administration, conformément aux dispositions légales applicables. En cas d'augmentation de capital accompagnée du versement ou de la comptabilisation d'une prime d'émission, seul le montant porté au capital sera soustrait du montant restant utilisable du capital autorisé.

Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq (5) ans à dater de la publication aux Annexes du *Moniteur belge* du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020.

Les augmentations de capital ainsi décidées par le conseil d'administration peuvent être effectuées par souscription en espèces ou apports en nature dans le respect des dispositions légales ou par incorporation de réserves ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, les augmentations pouvant donner lieu à l'émission d'actions avec ou sans droit de vote. Ces augmentations de capital peuvent également se faire par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription – attachés ou non à une autre valeur mobilière – pouvant donner lieu à la création d'actions avec ou sans droit de vote.

Le conseil d'administration est habilité à supprimer ou limiter le droit de préférence des actionnaires, en ce compris en faveur de personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Sans préjudice de l'autorisation donnée au conseil d'administration conformément aux alinéas qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020, a habilité le conseil d'administration à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, en cas d'offre publique d'acquisition, dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables. Les augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration en vertu de la susdite habilitation s'imputeront sur le capital restant utilisable au sens du présent article. Cette habilitation ne limite pas les pouvoirs du conseil d'administration de procéder à des opérations en utilisation du capital autorisé autres que celles visées par l'article 7:202 du Code des Sociétés et des Associations. Cette autorisation est conférée pour une durée de trois (3) ans à compter de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020.

Lorsque les augmentations de capital décidées en vertu de ces autorisations comportent une prime d'émission, le montant de celle-ci est porté à un ou plusieurs comptes distincts dans les capitaux propres au passif du bilan. »

4. Délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Proposition de conférer :

- à deux administrateurs agissant conjointement, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions prises, avec faculté de délégation;

- au notaire instrumentant, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt, la publication du présent acte et la coordination des statuts suite aux décisions prises.

Un quorum de présence d'au moins la moitié du capital est requis pour pouvoir délibérer valablement sur les propositions 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Pour pouvoir être adoptées, les propositions 1, 2 et 3 requièrent un vote à la majorité des trois quarts des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur, et la proposition 4 requiert un vote à la majorité simple des voix émises.

Formalités d'admission aux Assemblées Générales

Conformément à l'article 7:134 du CSA et l'article 30 des statuts de la Société, les actionnaires ne pourront voter aux Assemblées Générales que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

1. la Société doit pouvoir déterminer, sur la base des documents transmis en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que vous déteniez au 16 juin 2020, à 24 heures (heure belge) le nombre d'actions pour lequel vous souhaitez voter aux assemblées générales;

2. vous devez informer la Société au plus tard le 24 juin 2020, de votre volonté d'exercer votre droit de vote.

Procédure d'enregistrement

La date d'enregistrement est le 16 juin 2020, à 24 heures (heure belge) (la Date d'Enregistrement). Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de voter aux assemblées générales.

A la Date d'Enregistrement, les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de la Société et les propriétaires d'actions dématérialisées devront être enregistrés dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent voter aux assemblées générales.

Une attestation constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date des assemblées générales sera établie par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation et remise aux détenteurs d'actions dématérialisées. Cette attestation doit parvenir à la Société au plus tard le 24 juin 2020, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège de la Société ou par courrier électronique (contact@adcsiic.eu).

Confirmation de participation

En outre, les actionnaires qui souhaitent exercer leur droit de vote aux assemblées générales doivent en informer la Société au plus tard le 24 juin 2020 par courrier au siège de la Société ou par courrier électronique (contact@adcsiic.eu). Pour ce faire, un avis de participation est disponible sur le site internet de la Société (www.adcsiic.eu).

Vote par procuration ou par correspondance

Les actionnaires qui se sont conformés aux formalités d'admission décrites ci-dessus peuvent se faire représenter aux assemblées générales en utilisant le formulaire de procuration disponible sur le site internet de la Société (www.adcsiic.eu). Ils peuvent alternativement voter par correspondance aux assemblées générales en utilisant le formulaire de vote par correspondance disponible sur le site internet de la Société (www.adcsiic.eu).

Pour l'assemblée générale ordinaire, le mandataire devra être soit la Société soit Maître Patricia Lefèvre-Barbazanges.

Pour l'assemblée générale extraordinaire, le mandataire devra être un membre de l'étude de Me Jean Didier Gyselincx, à savoir Monsieur Gilbert de Cauwer, Alban ou, en cas d'empêchement de celui-ci, tout autre membre de l'étude de Me Jean Didier Gyselincx, désigné par lui.

Le formulaire de procuration ou le formulaire de vote par correspondance doit parvenir à la Société au plus tard le 26 juin 2020, par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique (contact@adcsiic.eu) accompagné d'une copie scannée ou photographiée de la procuration complétée et signée ou du formulaire de vote par correspondance complété et signé ou par l'envoi d'un courrier au siège de la Société.

Droit d'inscrire des points à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décisions

Conformément à l'article 7:130 du CSA, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital de la Société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour des assemblées générales, ainsi que déposer des propositions de décisions concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Le ou les actionnaires qui exercent ce droit doivent prouver qu'ils détiennent le pourcentage requis mentionné ci-dessus à la date de leur demande (soit par l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes). L'examen de ces nouveaux sujets à traiter et propositions de décision est subordonné à l'accomplissement, pour au moins 3 % du capital, des formalités d'admission décrites ci-dessus.

Les demandes d'inscription sont formulées par écrit et sont accompagnées, selon le cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décisions y afférentes, ou du texte des propositions de décisions à porter à l'ordre du jour. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société devra transmettre l'accusé de réception de ces demandes. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le 8 juin 2020, par courrier au siège de la Société ou par courrier électronique (contact@adcsiic.eu). La Société accusera réception de ces demandes dans un délai de quarante-huit heures, à compter de leur réception.

Le cas échéant, et au plus tard le 15 juin 2020, la Société publiera un ordre du jour complété des sujets additionnels à traiter et des propositions de décisions y afférentes et/ou des propositions de décisions qui seules auraient été formulées. Simultanément, la Société mettra à disposition de ses actionnaires les formulaires qui peuvent être utilisés pour voter par procuration et pour voter par correspondance, complétés des sujets additionnels à traiter et des propositions de décisions y afférentes et/ou des propositions de décisions qui seules auraient été formulées sur son site internet : www.adcsiic.eu

Droit de poser des questions par écrit

Conformément à l'article 7:139 du CSA, les actionnaires qui ont satisfait aux formalités d'admission aux assemblées générales peuvent poser des questions par écrit. Ces questions doivent parvenir à la Société au plus tard le 26 juin 2020, par courrier au siège de la Société ou par courrier électronique (contact@adcsiic.eu). Le conseil d'administration répondra à ces questions par écrit sur le site internet de la Société au plus tard le jour des assemblées générales (avant le début de celles-ci). Il ne sera pas possible de poser des questions lors des assemblées générales.

Documents

La convocation et tous les documents et informations devant être mis à la disposition des actionnaires sont disponibles sur le site internet de la Société (www.adcsiic.eu). Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement une copie de ceux-ci en en faisant la demande par courrier ordinaire au siège de la Société ou par courrier électronique (contact@adcsiic.eu).

Adaptation des modalités de participation

Ces modalités peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation et des mesures qui seront prises par le Gouvernement. Toute modification éventuelle sera indiquée sur le site internet de la Société.

Communication avec la Société

Dans la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société invite ses actionnaires à privilégier la communication par voie électronique à l'adresse contact@adcsiic.eu et, réciproquement, ce dans la mesure du possible, à communiquer à la Société une adresse électronique aux fins de communiquer avec elle. Toute communication à cette adresse électronique est réputée être intervenue valablement. La Société peut utiliser cette adresse jusqu'à ce que l'actionnaire concerné communique une autre adresse électronique ou son souhait de ne plus communiquer par courrier électronique.

(1666)

BORGSTELLINGSKAS BOUWUNIE CVBA,
Maria-Theresialaan 35, 1800 Vilvoorde
Ondernemingsnummer : 0403.254.239
HR Brussel 334112

Jaarvergadering op 08/06/2020, om 19 uur, Jan Breydellaan 107, te 8200 Brugge. Dagorde: 1. Verslag raad van bestuur. 2. Verslag controlerende vennoten. 3. Goedkeuring jaarrekening per 31/12/2019. 4. Bestemming resultaat. 5. Benoeming bestuurders. 6. Kwijting bestuurders. 7. Kwijting controlerende vennoten. 8. Diversen. Zich richten naar statuten.

(1670)

Bewindvoerders

Administrateurs

Betreuer

Justice de paix du canton d'Andenne

Désignation

Par ordonnance du 26 mai 2020, le Juge de Paix du canton d'Andenne a adapté les mesures de protection existantes aux dispositions de la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant

un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine, concernant :

Madame Carina HAULOT, née à Ixelles le 2 novembre 1961, domiciliée à 5300 Andenne, rue des Sureaux 8.

Madame Janine DEBARSY, domiciliée à 5300 Andenne, rue des Sureaux, 8, a été désignée en qualité d'administrateur des biens de la personne protégée susdite.

Pour extrait conforme : le greffier en chef honoraire, (signé) GREGOIRE Martine

2020/119139

Justice de paix du canton de Dinant

Remplacement

Par ordonnance du 26 mai 2020, conformément à la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine, le juge de paix du canton de Dinant a mis fin, à dater du 30 juin 2020, au mandat judiciaire de :

Madame Chrystelle MOISE, registre national n° 66061410431, domiciliée à 5500 Dinant, Impasse des Maraîchers 7, en qualité d'administrateur des biens

DESIGNE,

en son remplacement en qualité d'administrateur des biens, à dater du 1^{er} juillet 2020 Me Jean-Grégoire SEPULCHRE, avocat dont les bureaux sont établis à 5570 BEAURAING, Place de Seurre, 34 B

Confirme Madame Chrystelle MOISE, registre national n° 66061410431, domiciliée à 5500 Dinant, Impasse des Maraîchers 7, en qualité d'administrateur de la personne comme indiqué dans notre ordonnance du 09 août 2019.

La requête a été déposée au greffe du Tribunal de céans en date du 10 mars 2020.

Pour extrait conforme : le greffier assumé, (signé) Besohé Eddy

2020/119124

Justice de paix du canton de Forest

Remplacement

Par ordonnance du 13 mai 2020, conformément à la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine, le juge de paix du canton de Forest a mis fin à la mission de Monsieur Didier PENXTEN, instituteur primaire, domicilié à 1050 Ixelles, Avenue de l'Hippodrome 72 bte9 en sa qualité d'administrateur des biens de :

Monsieur Michel-Etienne Vanneste, né à Uccle le 1 juillet 1964, domicilié à 1050 Ixelles, Avenue de l'Hippodrome 72 b009.

Maître Laurie LANCKMANS, avocat, dont le cabinet est établi à 1050 Ixelles, avenue Louise 391/7, a été désignée comme nouvel administrateur des biens de la personne protégée susdite.

La requête a été déposée au greffe du Tribunal de céans en date du 14 février 2020.

Pour extrait conforme : le greffier, (signé) Berger Sabine

2020/119132

Annexe 2
Liste de présence

LD









**ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC
SOCIETE EUROPEENNE**

**AVENUE DE L'ASTRONOMIE 9
1210 BRUXELLES**

**TVA BE 0526.937.652
R.P.M. BRUXELLES - GREFFE FRANCOPHONE 0526.937.652**

**LISTE DES PRESENCES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
TENUE LE 30 JUIN 2020, A 10H30**

Nom et adresse ou siège social	Nombre d'actions à la date d'enregistrement	Mandataire ou représentant	Signatures
Ardor Capital SA, 8 place Winston Churchill, L 1340 Luxembourg	31 944 361 en usufruit	Me Patricia Lefèvre Barbazanges	
Rodra Investissements SCS, 8 place Winston Churchill, L 1340 Luxembourg	16 700 000	Me Patricia Lefèvre Barbazanges	
Ardor Capital SA, 8 place Winston Churchill, L 1340 Luxembourg	8 275 000	Me Patricia Lefèvre Barbazanges	
Ci Com SA, Rue du Nant 22, CH-1207 Genève	13 765 000	Me Patricia Lefèvre Barbazanges	
Total :	70 684 633	sur 135 928 119 actions existantes	

() ci-annexée l'attestation de détention des actions au jour de la date d'enregistrement émise par le teneur de compte.*

*(**) telles qu'inscrites dans le registre des actions nominatives de la société au jour de la date d'enregistrement.*

Annexe 3
Attestations



HYPOSSWISS

PRIVATE BANK

Hyposwiss Private Bank Genève SA
Rue Général Dufour 3
CH - 1211 Geneva 11
T +41 (0)22 716 36 36
F +41 (0)22 716 36 00
www.hyposwiss.ch

CI COM SA
Rue du Nant 22
C/O Sogefco SA
CH-1207 Genève

Genève, le 16 juin 2020

Confirmation des positions en dépôt ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL

Madame, Monsieur,

Conformément à votre demande, nous vous confirmons par la présente que le dépôt auprès de notre banque pour lequel vous êtes le titulaire contient le nombre suivant de titres sous-mentionnés au 16.06.2020 :

13'765'000 actions ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL – ISIN BE0974269012

Faisant suite à votre demande, les titres sont bloqués de manière irrévocable jusqu'au 30.06.2020. Aucune vente ou transfert ne sera donc possible jusqu'à cette date.

Tout en restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Hyposwiss Private Bank Genève SA



Fabien Vidal



Carmela Crisante

Luxembourg, le 24 juin 2020

Prière de rappeler les références dans votre réponse:

N. Réf: Client Middle Office/DM/0578

V. Réf:

RODRA INVESTMENT SCS
1, rue Goethe
L-1637 LUXEMBOURG

Concerne : RODRA INVESTMENT SCS - Compte K0156900

Madame, Monsieur

Suite à votre demande, nous vous confirmons par la présente que le compte K0156900 détient, en date du 16/06/20, une position de 16.700.000,- actions ADC SIIC.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Daniele MONTENERO
Client Middle Office



Paulo DA COSTA
Client Middle Office



BANQUE DE
PATRIMOINES PRIVÉS
Wealth Management

Ardor Capital S.A.
Attn Mme Florence Soucemarianadin

2, Rue Goethe
L-1637 Luxembourg

Luxembourg, le 16 juin 2020

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande et dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire de la société Alliance Développement Capital convoquées le 30 juin 2020, veuillez trouver ci-dessous la position détenue par les sociétés ayant un compte auprès de notre Banque :

Comptes	Sociétés	Date	ISIN	Quantité en position
1177234	Ardor Capital SA	16/06/2020	BE0974269012	8.275.000 actions
1177240	Ardor Investment	16/06/2020	BE0974269012	31.944.361 actions

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Banque de Patrimoines Privés S.A.

Annexe 4

Formulaires de vote par correspondance et avis de participation

LD

P

A

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

PROCURATION

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux formalités d'admission indiquées dans la convocation. Le formulaire de procuration doit parvenir à la Société au plus tard le 26 juin 2020. Conformément à l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, tel que modifié par l'Arrêté royal du 28 avril 2020, le mandataire devra être soit la Société soit Maître Patricia Lefèvre-Barbazanges.

La soussignée :

Nom / dénomination : **CI Com SA**

Adresse / siège : Rue du Nant 22
1207 Genève - Suisse

Numéro d'entreprise¹ : CHE-100.074.134

Représentée par² : Monsieur Michel Réthoret et Madame Valérie Gimond- Duménil

Propriétaire de 13.765.000 actions de la société européenne **Alliance Développement Capital SIIC**, ayant son siège à 1210 Bruxelles, avenue de l'Astronomie 9, RPM Bruxelles - Greffe francophone 0526.937.652 (la "**Société**"),

Nomme et désigne, comme mandataire avec pouvoir de substitution³ :

Maître Patricia Lefèvre-Barbazanges,
9 rue le Tasse, Voie privée Tour Eiffel, 75116 Paris,

A qui elle confère par la présente tous pouvoirs pour la représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le **mardi 30 juin 2020, à 10 heures 30**, pour délibérer sur l'ordre du jour repris ci-après, et aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens des instructions de vote exprimées ci-après.

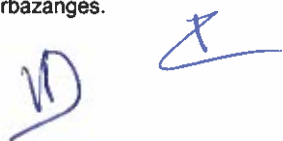
Le mandataire pourra notamment :

- participer à l'assemblée générale ordinaire ;
- voter sur toute proposition se rapportant à l'ordre du jour dans le sens indiqué ci-dessous ;
- aux effets ci-dessus, signer tous pièces, procès-verbaux, listes de présence, et autres documents, substituer et généralement faire le nécessaire.

¹ Si d'application

² Si d'application : noms et fonctions.

³ Le mandataire doit être soit la Société soit Maître Patricia Lefèvre-Barbazanges.



La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant :

ORDRE DU JOUR	INSTRUCTION ⁴		
1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.	Aucun vote n'est requis		
2. Présentation et approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019. <i>Proposition d'approuver le rapport de rémunération.</i>	Oui	Non	Abstention
3. Présentation du rapport du commissaire sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.	Aucun vote n'est requis		
4. Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019. <i>Proposition d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.</i>	Oui	Non	Abstention
5. Décision relative à l'affectation des résultats. <i>Proposition d'affecter le [bénéfice] de l'exercice social de 2.316.857,93 EUR comme suit :</i> <i>- Bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2019</i> <i>2.316.857,93 EUR</i> <i>Dont l'affectation serait la suivante :</i> <i>En totalité, en report à nouveau</i> <i>2.316.857,93 EUR</i>	Oui	Non	Abstention
6. Présentation des comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.	Aucun vote n'est requis		
7. Décharge des administrateurs. <i>Proposition de donner décharge aux</i>	Oui	Non	Abstention

⁴ Veuillez entourer votre instruction de vote spécifique pour chaque sujet à l'ordre du jour. A défaut d'instruction de vote spécifique pour un point à l'ordre du jour, le mandataire ne pourra pas participer au vote.

VD P

<i>administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé.</i>			
8. Décharge du commissaire. <i>Proposition de donner décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice écoulé.</i>	<u>Oui</u>	Non	Abstention
9. Octroi d'une rémunération fixe annuelle aux administrateurs. <i>Proposition d'octroyer aux administrateurs, à titre de rémunération pour l'exercice 2020, une somme globale de 12.500 euros à répartir librement par le conseil d'administration entre ses membres sous la forme de jetons de présence.</i>	<u>Oui</u>	Non	Abstention

Ce formulaire de procuration doit parvenir à la Société au plus tard le **26 juin 2020** par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique (contact@adcsiic.eu) accompagné d'une copie scannée ou photographiée de celui-ci complété et signé ou par l'envoi d'un courrier au siège de la Société.

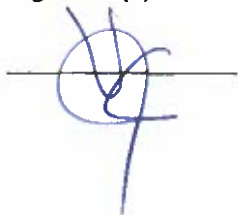
Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent en outre satisfaire aux formalités d'enregistrement et de confirmation de participation décrites dans la convocation.

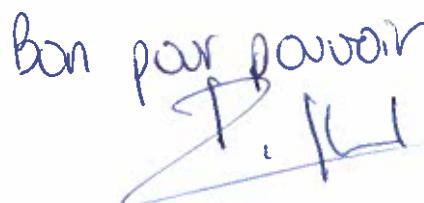
L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société ne peut plus voter à l'assemblée générale de quelque manière que ce soit pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Si la Société publie un ordre du jour modifié de l'assemblée générale pour y inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations.

Fait à Genève, le 17 juin 2020.

Signature(s) à faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir ».



Bon pour pouvoir


ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

AVIS DE PARTICIPATION

La soussignée :

Nom / dénomination : **Ci Com SA**

Adresse / siège : Rue du Nant 22
1207 Genève - Suisse

Numéro d'entreprise¹ : CHE-100.074.134

Représentée par² : Monsieur Michel Réthoret et Madame Valérie Gimond- Duménil

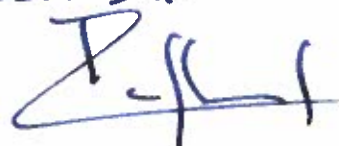

- Déclare vouloir participer à l'assemblée générale ordinaire de la société européenne **Alliance Développement Capital SIIC**, ayant son siège à 1210 Bruxelles, avenue de l'Astronomie 9, RPM Bruxelles - Greffe francophone 0526.937.652 (la "**Société**"), qui se tiendra le **30 juin 2020, à 10 heures 30**, à concurrence de 13 765 000 actions ;
- Déclare que ces actions sont enregistrées à la Date d'Enregistrement, soit le **16 juin 2020, à 24 heures** (heure belge).

* * *

Le présent document doit parvenir à la Société, dûment complété et signé, au plus tard le **24 juin 2020**. Il peut lui être communiqué par courrier, ou par voie électronique à l'adresse e-mail : contact@adcsiic.eu.

Fait à *Genève*, le *17 juin* 2020.

Signature

cicom s.a.


¹ Si d'application

² Si d'application : noms et fonctions.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

PROCURATION

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux formalités d'admission indiquées dans la convocation. Le formulaire de procuration doit parvenir à la Société au plus tard le 26 juin 2020. Conformément à l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, tel que modifié par l'Arrêté royal du 28 avril 2020, le mandataire devra être soit la Société soit Maître Patricia Lefèvre-Barbazanges.

La soussignée :

Nom / dénomination : **Rodra Investissements SCS**

Adresse / siège : 8 place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg

Numéro d'entreprise¹ : B 153936

Représentée par² : Rodra SA, représentée par Monsieur Marc-André Baly

Propriétaire de 16.700.000 actions de la société européenne **Alliance Développement Capital SIIC**, ayant son siège à 1210 Bruxelles, avenue de l'Astronomie 9, RPM Bruxelles - Greffe francophone 0526.937.652 (la "**Société**"),

Nomme et désigne, comme mandataire avec pouvoir de substitution³ :

Maître Patricia Lefèvre-Barbazanges,
9 rue le Tasse, Voie privée Tour Eiffel, 75116 Paris,

A qui elle confère par la présente tous pouvoirs pour la représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le **mardi 30 juin 2020, à 10 heures 30**, pour délibérer sur l'ordre du jour repris ci-après, et aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens des instructions de vote exprimées ci-après.

Le mandataire pourra notamment :

- participer à l'assemblée générale ordinaire ;
- voter sur toute proposition se rapportant à l'ordre du jour dans le sens indiqué ci-dessous ;
- aux effets ci-dessus, signer tous pièces, procès-verbaux, listes de présence, et autres documents, substituer et généralement faire le nécessaire.

¹ Si d'application

² Si d'application : noms et fonctions.

³ Le mandataire doit être soit la Société soit Maître Patricia Lefèvre-Barbazanges.

La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant :

ORDRE DU JOUR	INSTRUCTION ⁴		
1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.	Aucun vote n'est requis		
2. Présentation et approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019. <i>Proposition d'approuver le rapport de rémunération.</i>	Oui	Non	Abstention
3. Présentation du rapport du commissaire sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.	Aucun vote n'est requis		
4. Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019. <i>Proposition d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.</i>	Oui	Non	Abstention
5. Décision relative à l'affectation des résultats. <i>Proposition d'affecter le [bénéfice] de l'exercice social de 2.316.857,93 EUR comme suit :</i> <i>- Bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2019</i> <i>2.316.857,93 EUR</i> <i>Dont l'affectation serait la suivante :</i> <i>En totalité, en report à nouveau</i> <i>2.316.857,93 EUR</i>	Oui	Non	Abstention
6. Présentation des comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.	Aucun vote n'est requis		
7. Décharge des administrateurs. <i>Proposition de donner décharge aux</i>	Oui	Non	Abstention

⁴ Veuillez entourer votre instruction de vote spécifique pour chaque sujet à l'ordre du jour. A défaut d'instruction de vote spécifique pour un point à l'ordre du jour, le mandataire ne pourra pas participer au vote.

<i>administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé.</i>			
8. Décharge du commissaire. <i>Proposition de donner décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice écoulé.</i>	Oui	Non	Abstention
9. Octroi d'une rémunération fixe annuelle aux administrateurs. <i>Proposition d'octroyer aux administrateurs, à titre de rémunération pour l'exercice 2020, une somme globale de 12.500 euros à répartir librement par le conseil d'administration entre ses membres sous la forme de jetons de présence.</i>	Oui	Non	Abstention

Ce formulaire de procuration doit parvenir à la Société au plus tard le **26 juin 2020** par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique (contact@adcsiic.eu) accompagné d'une copie scannée ou photographiée de celui-ci complété et signé ou par l'envoi d'un courrier au siège de la Société.


Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent en outre satisfaire aux formalités d'enregistrement et de confirmation de participation décrites dans la convocation.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société ne peut plus voter à l'assemblée générale de quelque manière que ce soit pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Si la Société publie un ordre du jour modifié de l'assemblée générale pour y inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations.

Fait à Genève, le 10/6/ 2020.

Signature(s) à faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir ».

Bon pour pouvoir


ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

AVIS DE PARTICIPATION

La soussignée :

Nom / dénomination : **Rodra Investissements SCS**

Adresse / siège : 8 place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg

Numéro d'entreprise¹ : B 153936

Représentée par² : Rodra SA, représentée par Monsieur Marc-André Baly

- Déclare vouloir participer à l'assemblée générale ordinaire de la société européenne **Alliance Développement Capital SIIC**, ayant son siège à 1210 Bruxelles, avenue de l'Astronomie 9, RPM Bruxelles - Greffe francophone 0526.937.652 (la "**Société**"), qui se tiendra le **30 juin 2020, à 10 heures 30**, à concurrence de 16 700 000 actions ;
- Déclare que ces actions sont enregistrées à la Date d'Enregistrement, soit le **16 juin 2020, à 24 heures** (heure belge).

*
* * *

Le présent document doit parvenir à la Société, dûment complété et signé, au plus tard le **24 juin 2020**. Il peut lui être communiqué par courrier, ou par voie électronique à l'adresse e-mail : contact@adcsiic.eu.

Fait à Genève, le 10/6/2020 2020.

Signature



¹ Si d'application

² Si d'application : noms et fonctions.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

P R O C U R A T I O N

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux formalités d'admission indiquées dans la convocation. Le formulaire de procuration doit parvenir à la Société au plus tard le 26 juin 2020. Conformément à l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, tel que modifié par l'Arrêté royal du 28 avril 2020, le mandataire devra être soit la Société soit Maître Patricia Lefèvre-Barbazanges.

La soussignée :

Nom / dénomination : **Ardor Capital SA**

Adresse / siège : 1, rue Goethe
L-1637 Luxembourg

Numéro d'entreprise : **B 108734**

Représentée par : **Monsieur Alain Duménil et Madame Laurence Duménil**

Usufruitier es qualité de 31 944 361 actions de la société européenne **Alliance Développement Capital SIC**, ayant son siège à 1210 Bruxelles, avenue de l'Astronomie 9, RPM Bruxelles - Greffe francophone 0526.937.652 (la "Société"),

Nomme et désigne, comme mandataire avec pouvoir de substitution :

Maître Patricia Lefèvre-Barbazanges,
9 rue le Tasse, Voie privée Tour Eiffel, 75116 Paris,

A qui elle confère par la présente tous pouvoirs pour la représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le **mardi 30 juin 2020, à 10 heures 30**, pour délibérer sur l'ordre du jour repris ci-après, et aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens des instructions de vote exprimées ci-après.

Le mandataire pourra notamment :

- participer à l'assemblée générale ordinaire ;
- voter sur toute proposition se rapportant à l'ordre du jour dans le sens indiqué ci-dessous ;
- aux effets ci-dessus, signer tous pièces, procès-verbaux, listes de présence, et autres documents, substituer et généralement faire le nécessaire.

La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant :

ORDRE DU JOUR	INSTRUCTION		
1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.	Aucun vote n'est requis		
2. Présentation et approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019. <i>Proposition d'approuver le rapport de rémunération.</i>	Oui	Non	Abstention
3. Présentation du rapport du commissaire sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.	Aucun vote n'est requis		

<p>4. Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.</p> <p><i>Proposition d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Abstention</p>
<p>5. Décision relative à l'affectation des résultats.</p> <p><i>Proposition d'affecter le [bénéfice] de l'exercice social de 2.316.857,93 EUR comme suit :</i></p> <p>- Bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2019 2.316.857,93 EUR</p> <p><i>Dont l'affectation serait la suivante :</i></p> <p>En totalité, en report à nouveau 2.316.857,93 EUR</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Abstention</p>
<p>6. Présentation des comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.</p>	<p>Aucun vote n'est requis</p>		
<p>7. Décharge des administrateurs.</p> <p><i>Proposition de donner décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Abstention</p>
<p>8. Décharge du commissaire.</p> <p><i>Proposition de donner décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice écoulé.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Abstention</p>
<p>9. Octroi d'une rémunération fixe annuelle aux administrateurs.</p> <p><i>Proposition d'octroyer aux administrateurs, à titre de rémunération pour l'exercice 2020, une somme globale de 12.500 euros à répartir librement par le conseil d'administration entre ses membres sous la forme de jetons de présence.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Abstention</p>

Ce formulaire de procuration doit parvenir à la Société au plus tard le 26 juin 2020 par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique (contact@adcsic.eu) accompagné d'une copie scannée ou photographiée de celui-ci complété et signé ou par l'envoi d'un courrier au siège de la Société.


Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent en outre satisfaire aux formalités d'enregistrement et de confirmation de participation décrites dans la convocation.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société ne peut plus voter à l'assemblée générale de quelque manière que ce soit pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Si la Société publie un ordre du jour modifié de l'assemblée générale pour y inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations.

Fait à Genève, le 17/06 / 2020.

Signature(s) à faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir »

 Bon pour pouvoir

Doc pour pouvoir



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

AVIS DE PARTICIPATION

La soussignée :

Nom / dénomination : **Ardor Capital SA**

Adresse / siège : 1, rue Goethe
L-1637 Luxembourg

Numéro d'entreprise : **B 108734**

Représentée par : **Monsieur Alain Duménil et Madame Laurence Duménil**

- Déclare vouloir participer à l'assemblée générale ordinaire de la société européenne **Alliance Développement Capital SIIIC**, ayant son siège à 1210 Bruxelles, avenue de l'Astronomie 9, RPM Bruxelles - Greffe francophone 0526.937.652 (la "**Société**"), qui se tiendra le **30 juin 2020, à 10 heures 30**, à concurrence de 31 944 361 actions détenues en usufruit ;
- Déclare que ces actions sont enregistrées à la Date d'Enregistrement, soit le **16 juin 2020, à 24 heures** (heure belge).

*
.

Le présent document doit parvenir à la Société, dûment complété et signé, au plus tard le **24 juin 2020**. Il peut lui être communiqué par courrier, ou par voie électronique à l'adresse e-mail : contact@adcsiiic.eu.

Fait à *Genève*, le *17/06* 2020.

Signature



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

PROCURATION

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux formalités d'admission indiquées dans la convocation. Le formulaire de procuration doit parvenir à la Société au plus tard le 26 juin 2020. Conformément à l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, tel que modifié par l'Arrêté royal du 28 avril 2020, le mandataire devra être soit la Société soit Maître Patricia Lefèvre-Barbazanges.

La soussignée :

Nom / dénomination : **Ardor Capital SA**

Adresse / siège : 1, rue Goethe
L-1637 Luxembourg

Numéro d'entreprise : B 108734

Représentée par : Monsieur Alain Duménil et Madame Laurence Duménil

Propriétaire es qualité de 8.275.000 actions de la société européenne Alliance Développement Capital SIIC, ayant son siège à 1210 Bruxelles, avenue de l'Astronomie 9, RPM Bruxelles - Greffe francophone 0526.937.652 (la "Société"),

Nomme et désigne, comme mandataire avec pouvoir de substitution :

Maître Patricia Lefèvre-Barbazanges,
9 rue le Tasse, Voie privée Tour Eiffel, 75116 Paris,

A qui elle confère par la présente tous pouvoirs pour la représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le mardi 30 juin 2020, à 10 heures 30, pour délibérer sur l'ordre du jour repris ci-après, et aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens des instructions de vote exprimées ci-après.

Le mandataire pourra notamment :

- participer à l'assemblée générale ordinaire ;
- voter sur toute proposition se rapportant à l'ordre du jour dans le sens indiqué ci-dessous ;
- aux effets ci-dessus, signer tous pièces, procès-verbaux, listes de présence, et autres documents, substituer et généralement faire le nécessaire.

La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant :

ORDRE DU JOUR	INSTRUCTION			
1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.	Aucun vote n'est requis			
2. Présentation et approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019. <i>Proposition d'approuver le rapport de rémunération.</i>	<table border="1"><tr><td><input checked="" type="radio"/> Oui</td><td><input type="radio"/> Non</td><td><input type="radio"/> Abstention</td></tr></table>	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Abstention
<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Abstention		
3. Présentation du rapport du commissaire sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.	Aucun vote n'est requis			

<p>4. Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.</p> <p><i>Proposition d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Abstention</p>
<p>5. Décision relative à l'affectation des résultats.</p> <p><i>Proposition d'affecter le [bénéfice] de l'exercice social de 2.316.857,93 EUR comme suit :</i></p> <p>- Bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2019 2.316.857,93 EUR</p> <p>Dont l'affectation serait la suivante :</p> <p>En totalité, en report à nouveau 2.316.857,93 EUR</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Abstention</p>
<p>6. Présentation des comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.</p>	<p>Aucun vote n'est requis</p>		
<p>7. Décharge des administrateurs.</p> <p><i>Proposition de donner décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Abstention</p>
<p>8. Décharge du commissaire.</p> <p><i>Proposition de donner décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice écoulé.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Abstention</p>
<p>9. Octroi d'une rémunération fixe annuelle aux administrateurs.</p> <p><i>Proposition d'octroyer aux administrateurs, à titre de rémunération pour l'exercice 2020, une somme globale de 12.500 euros à répartir librement par le conseil d'administration entre ses membres sous la forme de jetons de présence.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Abstention</p>

Ce formulaire de procuration doit parvenir à la Société au plus tard le **26 juin 2020** par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique (contact@adcsaic.eu) accompagné d'une copie scannée ou photographiée de celui-ci complété et signé ou par l'envoi d'un courrier au siège de la Société.

Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent en outre satisfaire aux formalités d'enregistrement et de confirmation de participation décrites dans la convocation.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société ne peut plus voter à l'assemblée générale de quelque manière que ce soit pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Si la Société publie un ordre du jour modifié de l'assemblée générale pour y inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations.

Fait à Genève, le 17/06/2020.

Signature(s) à faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir ».

 Bon pour pouvoir

Sur pte de M. M...

